

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
06/05/2021		
Date d'Affichage		
12/05/2021		

Séance du 11 mai 2021

DCM N° 2021-47

L'an deux mil vingt et un

Et le onze mai

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en visio-conférence avec publicité des débats, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

25 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, GIAFFERI Michael, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

3 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATESTI Gilles a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste

1 Absent : M. MALPELI Stéphane

Madame GIAMARCHI Marie Dominique est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Adoption d'une résolution solennelle apportant soutien à l'Association INSEME.

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, se bat pour la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant malade qui doit se rendre sur le continent faute d'avoir une offre locale adaptée.

Pour faire face à la position gouvernementale qui semble revenir sur l'annonce de la Ministre de la Santé, Madame Agnès BUZYN, en 2019 et pour répondre à l'appel à la mobilisation des élus insulaires de l'Association INSEME.

Les membres du Conseil Municipal de Furiani, à l'unanimité :

ADOPTENT

- dans le prolongement de l'Assemblée de Corse, la résolution qui suit :

CONSIDERANT que les familles Corses, confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire.

CONSIDERANT les 26 000 déplacements médicaux vers le continent enregistrés chaque année qui entraînent des surcoûts, non pris en charge par l'Assurance Maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins.

CONSIDERANT que sur ces 26 000 déplacements annuels, seulement 3 000 d'entre eux concernent des enfants, soit 12 % de la totalité des flux.

CONSIDERANT que les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun et ne tiennent pas compte des spécificités de la Corse territoire insulaire.

.../...

(Suite 1)

CONSIDERANT que cette iniquité entraîne des ruptures du parcours de soins, des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.

CONSIDERANT qu'un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents, ou leur substitut, auprès de lui jour et nuit.

CONSIDERANT le travail remarquable réalisé par l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.

CONSIDERANT que la demande de prise en charge du 2nd accompagnateur d'une enfant malade est le combat le plus ancien de l'Association INSEME.

CONSIDERANT que la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent.

CONSIDERANT notamment la délibération du 27 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant sur proposition du Conseil exécutif de Corse, sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent.

CONSIDERANT le rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, adopté à l'unanimité, le 18 septembre 2018, intitulé «Innover pour supprimer les inégalités territoriales» qui formule 10 propositions destinées à améliorer la prise en charge des départs incompressibles.

CONSIDERANT la proposition de loi déposée par les quatre députés insulaires devant l'Assemblée Nationale, le 24 octobre 2018, relative au rétablissement de la continuité territoriale des soins en matière de déplacements médicaux depuis la Corse vers le continent.

CONSIDERANT la délibération du 21 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse adoptant, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent et proposant notamment, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification de certaines dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à la prise en charge du second accompagnateur d'un mineur en affection longue durée (ALD).

CONSIDERANT l'engagement, le 27 mai 2019, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, qui avait annoncé sa décision d'accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, confirmé par un courrier de la ministre, en date du 5 novembre 2019, annonçant un projet de décret venant consacrer ce nouveau droit.

CONSIDERANT que depuis juillet 2019, à la demande de Mme Buzyn, à titre dérogatoire et transitoire, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA de Corse ont mis en place le remboursement de ces billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale, dans le cadre d'un dispositif extra-légal et temporaire.

CONSIDERANT que lors de sa venue en Corse, le 9 septembre 2020, le Président de la République a expressément et publiquement annoncé la parution imminente du décret tant attendu.

.../...

DCM N° 2021-47

(Suite 2)

CONSIDERANT la réponse du ministre de la Santé, Olivier Véran, le 6 octobre 2020, à une question orale posée par le député de la Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva devant l'Assemblée Nationale, confirmant la parution de ce décret.

CONSIDERANT que lors de son déplacement en Corse le 27 avril dernier, Madame Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est revenue sur les engagements de l'Etat et a informé l'Association INSEME que le Gouvernement ne prendrait pas de décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur

CONSIDERANT ce revirement soudain et incompréhensible et l'appel de l'association INSEME à la mobilisation des élus insulaires.

APPORTENT

- Leur soutien à l'Association INSEME dans son combat pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le Continent pour raison médicale.

DEMANDENT

- A l'Etat de respecter les engagements pris devant les Corses, notamment au travers des interventions de sa Ministre de la Santé en 2019 et du Président de la République en 2020.
- Sur le fondement de l'article L.4422-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification par décret de l'article R.5322-10-7 du Code de la Sécurité Sociale comme suit :

« Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'Assuré est un mineur résidant en Corse ».

DISENT

- Qu'il sera proposé au Centre Communal d'Action Sociale de FURIANI de prendre en charge les frais du deuxième accompagnant pour tout enfant de la Commune devant se rendre sur le Continent pour raison médicale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

